

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 16 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de l'agrément visé à l'article 156 bis du Code général des impôts a fait l'objet d'un riche débat durant la navette législative du PLF 2016.

En Nouvelle lecture, l'Assemblée nationale a adopté une position de compromis sur ce sujet, élargissant le champ de l'agrément aux immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire et non plus seulement classés, au titre des Monuments historiques, tout en respectant l'esprit de la réforme de 2014.

Il convient donc de supprimer cet article qui vise tout simplement à revenir au texte du PLF issu du Sénat en 1^{ère} lecture et qui ne tient pas compte de la position médiane obtenue à l'Assemblée nationale.